

COMPTE-RENDU SUCCINCT Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 12 avril à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation	:	6 avril 2021
Nombre de membres en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de membres excusés	:	4
Nombre de membres non excusés	:	
Nombre de membres votants	:	14

Présents : Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**, Danièle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Marjolaine **Haffner**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Alain **Moll**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**.

Absent(e)s excusé(e)s : Catherine **Denoyelle** (pouvoir à Jacques Fournier), Sébastien **Leconte**, Fadela **Pinon** (pouvoir à Danielle Descombes), Arnauld **Voisin** (pouvoir à Hélène Jean-Baptiste).

Secrétaire de séance : Corinne MANCHON

L'approbation du Procès-Verbal en date du 16 mars 2021 a été reporté au prochain Conseil Municipal.

En raison de la situation sanitaire, Madame Le Maire demande à l'assemblée si elle désire que la séance se déroule à huis clos. Celle-ci est approuvée à **l'unanimité**.

N°1 : Approbation du compte de gestion 2020 (délibération N° 2021.03.01)

Déroulement de la séance à huis clos.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par le receveur du trésor public de Montfort l'Amaury et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°2 : Approbation du compte administratif 2020 (délibération N° 2021.03.02)

Déroulement de la séance à huis clos.

Vu la délibération n° 2020-04-13 du Conseil municipal en date du 24 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Danielle **Descombes** conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte le compte administratif 2020, conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal qui présente les résultats suivants :

Pour l'exercice 2020 :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	379 332,54 €	429 268,99 €	+ 49 936,45 €
Fonctionnement	1 057 672,51 €	1 190 933,46 €	+ 133 260,95 €

A la clôture de l'exercice 2020 :

Sections	Résultat à la clôture 2019	Par affectée à l'investissement de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 144 136,56 €		49 936,45 €	- 94 200.11 €
Fonctionnement	103 337,50 €	103 337,50 €	133 260,95 €	133 260,95 €
TOTAL	- 40 799,06 €	103 337,50 €	183 197,40 €	39 060,84 €

Les restes à réaliser en investissement sont les suivants :

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°3 : Affectation des résultats 2020 – budget 2021 (délibération N° 2021.03.03)

Déroulement de la séance à huis clos.

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	133 260,95 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat à affecter	133 260,95 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	49 936,45 €
Résultat antérieur reporté	-144 136,56 €
Résultat	-94 200,11 €

Restes à Réaliser d'investissement

Recettes	0 €
Dépenses	0 €

Après avoir constaté les résultats du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Danielle **Descombes** conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Décide d'affecter comme suit :

Recettes 002 - fonctionnement	39 060.84 €
Dépenses 001 - Investissement	- 94 200,11 €
Recettes 1068 - Investissement	+ 94 200,11 €

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°4: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (délibération N° 2021.03.04)

Déroulement de la séance à huis clos

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 14,76%
- Taxe Foncier bâti : 19,30%
- Taxe Foncier non bâti : 73,36%

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 19,30 % et celui du département de 11,58 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 30,88 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexes,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fixe les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 19,30% (taux communal) + 11,58% (taux Départemental), soit **30,88%**

Taxe Foncier non bâti : **73,36 %**

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°5: Participation aux syndicats- Budget Primitif 2021 (délibération N° 2021.03.05)

Déroulement de la séance à huis clos

Madame le Maire donne le détail des participations aux syndicats intercommunaux pour l'année 2021.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Donne son accord sur le montant des participations à verser pour l'année 2021 aux syndicats intercommunaux selon la répartition ci-dessous définie :

Article	Libellé	Mandatés BP 2020	Propositions BP 2021
65541	SIVOS	34 300,54 €	30 310,40 €
	Réseau Médiathèque Commune de MERE	2 948,96 €	1 578,61 €
	P.N.R.	5 001,75 €	5 223,45 €
65548	S.I.T.E.R.R	421,20 €	372 €
6553	SILY	1 150,00 €	1 200 €
6553	SDIS	398,96 €	0 €
Total		44 221,41 €	38 684,46 €

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°6: Vote des subventions - budget primitif 2021 (délibération N° 2021.03.06)

Déroulement de la séance à huis clos

Madame le Maire donne le détail des subventions octroyées à diverses associations après avis de la commission des finances en date du 25 mars 2021.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : Alain MOLL

Décide d'octroyer pour l'exercice 2021, les subventions aux associations qui figurent au tableau ci-dessous :

	<u>Associations</u>	Subventions 2020	Propositions 2021
6574	Age et Partage	0 €	500 €
	Ligue contre le cancer	100€	100 €
	Croix Rouge Française	100€	100 €
	Assoc. Française Sclérosés en plaque	100€	100 €
	Assoc. Française contre la Myopathie	100€	100 €
	Secours Catholique	300€	500 €
	Prévention Routière	100€	100 €
	Les restos du cœur	300 €	500 €
	ADMR	2 265,62 €	2 265.62€
	Association Pierre Chaumet	1 000 €	500 €
	Association polyvalente de Jouars (Gendarmerie)	100 €	100 €
	Divers		3 134,38 €
TOTAL		6 945,62 €	8 000€

Article	Libellé	Subventions 2020	Proposition 2021
657361	Caisse des écoles	6 338,77 €	5 000 €
657362	C.C.A.S.	29 507,40 €	25 000 €
TOTAL		35 846,17 €	30 000 €

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°7: Attribution de compensation 2021- CLECT (délibération N° 2021.03.07)

Déroulement de la séance à huis clos

Par délibération n°21-002 en date du 10 Février 2021, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : Jacques **Fournier**, Catherine **Denoyelle**, Jean-Pierre **Boucher**, Thierry **Bioret**, Sylvie **Sohier**, Alain **Moll**

Abstention : Marjolaine **Haffner**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21-002 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 10/02/2021,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°8: Étude et vote du budget 2021 (délibération N° 2021.03.08)

Déroulement de la séance à huis clos

Considérant la délibération relative aux reports des résultats de l'exercice 2020 et à l'affectation de résultats au budget 2021,

Considérant la délibération relative au vote des taux d'imposition,

Considérant la communication de l'état des indemnités annuelles perçues par les élus locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'appliquer, pour l'exercice 2021 le plan comptable M14 développé des communes de 500 à 3 500 habitants,

Présente le budget par nature et le **vote** comme l'année précédente par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,

N'applique pas la procédure des charges à étaler, et les procédures facultatives suivantes : amortissement, rattachement des charges et des produits, provisions,

Approuve et vote le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

<i>Fonctionnement</i>	B.P. 2021
Dépenses	1 112 882,12 €
Recettes	1 112 882,12 €

<i>Investissement</i>	B.P. 2021
Dépenses	543 448.84 €
Recettes	670 581.19 €

Soit un vote en suréquilibre de la section d'investissement pour un montant de **127 132.35 €**

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°9: Adhésion de SONCHAMP à la compétence gaz du SEY(délibération N° 2021.03.09)

Déroulement de la séance à huis clos

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-61,

Vu la délibération 2021-17 en date du 11 février 2021 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY), acceptant l'adhésion de SONCHAMP à la compétence gaz du SEY,

Vu la notification du SEY en date du 18 mars 2021,

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérente du SEY dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, faute de réponse, il sera considéré que la commune accepte cette adhésion,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : Sylvie **Sohier**

Accepte l'adhésion de SONCHAMP à la compétence gaz du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°10: Suppression d'emploi – Agent Technique (délibération N° 2021.03.10)

Déroulement de la séance à huis clos

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération N° 2020.07.01, pour la création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25/02/2021 pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique au tableau des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 25 février 2021,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'adopter la proposition du Maire,

Décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Technique	Adjoint Technique	C	5	4	TC

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°11: Accord conjoint commune/ promoteur d'un Permis d'Aménager – Parcelles AE 33 et AE 34 et cession de la voirie et des équipements communs à la commune (délibération N° 2021.03.11)

Déroulement de la séance à huis clos

Madame le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de commercialiser la parcelle communale AE 33 (598m²) située en sortie du village Résidence du Taillis- Chemin Vert en vue de la réalisation d'un permis d'aménager conjoint au sein d'une opération de promotion immobilière.

Dans ce contexte, le promoteur SARL LM Promotion a pour projet l'aménagement d'un lotissement avec un programme mixte de logements de constructions en accession libre. Le site, d'une superficie d'environ 5 792m² est situé Chemin Vert parcelle AE 32. Ladite parcelle est située derrière la société LAJ (parfumerie).

Considérant la présentation du projet, LM Promotion propose d'aménager et viabiliser la parcelle communale et à prendre en charge l'intégralité des travaux de voirie, trottoirs et des réseaux divers prévus dans le programme des travaux du dit lotissement,

Considérant que le projet propose 12 lots constructibles sur les parcelles cadastrées AE 32 en partie AE 33 (propriété communale) et AE 34(propriété communale) des parcelles allant de 282m²à 642m² sur une surface de 6 422m²,

Considérant que le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit géré dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (PA) en vertu des articles R 442-7 et 8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le lotisseur LM Promotion a conclu avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voies et espaces communs **une fois les travaux achevés** ;

Considérant que la SARL LM Promotion cèdera à la commune avec un acte de cession après achèvement des travaux du lotissement un lot de 1332m² comprenant une partie des lots 11(282m²) et 12(289m²) ainsi que la voie et les équipements communs du lotissement.

Il s'agit de même d'autoriser la constitution de servitude conformément au plan dressé par le cabinet de géomètre Foncier-experts tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que les droits de mutation, seront pris en charge par LM Promotion,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet et doit donner son accord pour le dépôt d'une demande de permis d'aménager conjointement avec la SARL LM Promotion pour la réalisation d'un lotissement de 12 lots sur les parcelles cadastrées AE 32 en partie, AE 33 et AE 34.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Pour : 13

Contre :

Abstention : Sylvie **SOHIER**

- DESIGNER LM Promotion pour l'aménagement et viabilisation en partie de la parcelle communale AE 33 et AE 34.
- APPROUVE, sur le principe, le permis d'aménagement présenté par LM Promotion conjointement avec la mairie pour la réalisation d'un lotissement de 12 lots sur les parcelles cadastrées AE 32 en partie, AE 33 et AE 34.
- PRECISE que LM Promotion cèdera à la commune après achèvement des travaux du lotissement un lot de 1322m² comprenant une partie lots 11 et 12 ainsi que la voie et les équipements communs du lotissement.
- INDIQUE que la SARL LM Promotion s'engage à prendre en charge l'intégralité des travaux de voirie, trottoirs et réseaux divers prévus dans le programme des travaux du dit lotissement.
- AUTORISE le cabinet de géomètre Foncier-Experts à produire le document modificatif du parcellaire cadastral en son nom conformément au plan de division dressé par Foncier – Expert tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment l'acte de cession s'y rattachant par devant Maître Chenailler du Mesnil –Saint-Denis.
- INDIQUE que LM Promotion réglera en sus les droits de mutation, de ladite cession.

Publication et transmission en sous - préfecture

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

N°12: Aide Départementale exceptionnelle visant le soutien commercial – Liste des bénéficiaires (délibération N° 2021.03.12)

Déroulement de la séance à huis clos

Le Conseil Municipal de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 201.02.03 du 16 mars 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 30 000 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 30 000 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 30 000 €,

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Question diverse :

- M. Jacques Fournier souhaite que le Conseil Municipal rencontre les membres du bureau de la Communauté de Commune de Cœur Yvelines
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures

Le Maire,
Françoise **Chancel**